



## Problème garde grandes vacances

Par **Papa72**, le **30/07/2011** à **14:41**

Bonjour,

Voilà, je suis le beau-père d'une jeune fille de 10 ans que j'éleve depuis ses 3 ans. Ma femme a toujours eu des soucis avec le père qui se sert de sa fille pour "emmerder" sa mère. Le problème cette fois et qui m'ammène vers vous, c'est que pour les grandes vacances, le papa a souhaité avoir la garde 15 jours en juillet et 15 jours en août, alors que le jugement lui donnait la garde sur le mois d'août entier. Ma femme a accepté et notre grande est allée en vacances chez son père en juillet (10 jours car il nous l'a ramené avant!).

Aujourd'hui il est venu la chercher pour la 2ème période de 15 jours et a annoncé qu'il garderait notre grande tout le mois comme le jugement lui donne le droit! Il sait très bien que nous partons le 15/08 et donc veut nous priver de notre fille.

Je suis désolé car cela doit être un peu long, mais je n'explique pas tout pourtant (je garde mon calme au maximum)

La ou les questions sont:

- est-ce que à 10 ans l'enfant peut souhaiter écourter ses vacances chez son père?
- même si l'arrangement sur la modification de la garde durant les grandes vacances n'est que verbale, est-ce que l'on peut faire quelque chose pour l'empêcher de nous priver de 15 jours au final sur les deux mois?
- y a t'il une autre solution à laquelle je ne penserais pas?

Merci d'avance pour vos réponses, conseils,etc....

Par **Domil**, le **30/07/2011** à **14:53**

[citation]- est-ce que à 10 ans l'enfant peut souhaiter écourter ses vacances chez son père?[/citation] elle peut toujours souhaiter mais n'a aucun pouvoir de décision

[citation]- même si l'arrangement sur la modification de la garde durant les grandes vacances n'est que verbale, est-ce que l'on peut faire quelque chose pour l'empêcher de nous priver de 15 jours au final sur les deux mois?[/citation] rien

[citation]- y a t'il une autre solution à laquelle je ne penserais pas? [/citation] ne plus accepter ce type d'arrangement.

Par **Papa72**, le **30/07/2011** à **15:36**

Merci d'avoir pris le temps de me répondre, même si je constate que notre fille n'aura pas de vraies vacances.

Par **Domil**, le **30/07/2011** à **16:06**

[citation]notre fille [/citation] ce n'est pas votre fille. Il est dangereux pour tous de la considérer ainsi

Par **Papa72**, le **30/07/2011** à **16:26**

Là je ne suis pas d'accord. Son père biologique n'a jamais assumé sa fille. Il ne s'en occupe jamais, quand il exerce son droit de garde, elle ne fait que le voir sur son ordinateur. Par ses propres mots "elle fait tapisserie". Il avait même disparu durant près de 3 ans sans aucune nouvelles. Il ne donne aucune pension et n'achète rien pour ses besoins. Je l'élève depuis 7 ans comme ma fille et elle sait très bien faire la différence.

Je ne vois vraiment pas où est la dangerosité quand il s'agit du bonheur d'un enfant, tant qu'il reste saint.

J'ai eu 2 enfant avec sa maman, nous sommes aujourd'hui une famille à part entière.

Par **Papa72**, le **30/07/2011** à **16:28**

Pour en revenir au problème de garde, est-ce que ma femme risque d'avoir des ennuis si jamais il lui prend l'envie de nous ramener sa fille après le 15 août alors que nous sommes partis en vacances?

Par **Domil**, le **30/07/2011** à **16:44**

Pour le premier point, dire "votre fille" peut engendrer les problèmes que vous avez actuellement (un père apprécie peu qu'un autre homme "capte" son enfant en se faisant passer pour son père) et peut être considéré comme destructurant pour l'enfant en cas de procédure judiciaire. C'est juste votre belle-fille (et vous verrez, si vous divorcez, c'est ce que la mère avancera pour éviter que vous puissiez la voir)

A sa majorité, adoptez-la simplement (pas besoin de l'autorisation du père) si elle est d'accord.

S'il ne paye pas la pension établie par jugement, il faut porter plainte pour abandon de famille (l'enfant ne dira pas merci à sa mère, quand son père obtiendra une pension d'elle parce

qu'elle n'aura eu aucun moyen pour s'en défendre)

Qu'elle écrive, de suite, une LRAR exigeant qu'il confirme qu'il ne ramènera pas l'enfant le .... entre ...h et ...h comme il s'y était engagé verbalement en contrepartie des vacances en juillet et qu'il contredit désormais en affirmant ne ramener l'enfante que le ...

Qu'elle part en vacances le ... et ne revient que le ... donc qu'il ne sera pas possible qu'il ramène l'enfant avant le ... (qui ne doit pas être plus tard que le dernier jour de son DVH) écourtant son DVH comme il en a l'habitude.

Par **Papa72**, le **31/07/2011 à 11:16**

Merci pour vos réponses et infos une fois de plus. J'ai élargit les recherches, notamment sur l'adoption simple que je ne connaissais pas, ca me semble clair et nous en parlerons à sa majorité. Par contre, concernant le dépôt de plainte pour abandon de famille, je voudrais plus d'infos. Si j'ai bien compris, il s'agit d'une action judiciaire pouvant amener à une condamnation d'emprisonnement et financière? Ma femme a lancé une procédure avec la CAF, est-ce que les 2 actions peuvent ou doivent se faire en parallèle? Ce n'est pas l'argent qui intéresse directement ma femme (sur 8 ans de pensions, seules 6 mensualités ont dû être versées), mais c'est plus le fait de responsabiliser son père et de le faire assumer, au moins sur un de ses devoirs.

Par **Claralea**, le **31/07/2011 à 13:35**

Le but le plus important dans "l'abandon de famille" c'est que plus tard, si ce monsieur a des problèmes financiers, c'est vers son enfant que l'on se tournera pour l'aide alimentaire, et elle devra payer la maison de retraite par exemple pour un père qui ne s'est jamais occupé d'elle. Alors il faut la protéger de cette éventualité pendant qu'elle est mineure, après il sera trop tard et elle pourrait en vouloir à sa mère de ne pas l'avoir fait.

Par **Domil**, le **31/07/2011 à 15:17**

L'abandon de famille est un délit constitué dès qu'une personne qui doit payer une pension alimentaire à un de ses enfants mineurs, par jugement, ne la paye plus pendant au moins deux mois.

L'adoption simple confère à l'enfant les droits d'héritage sur ses deux pères (et comme vous l'aurez élevé, il faudra en garder les preuves, elle aura les droits de succession normaux et non 60%), devra aide à ses deux pères, mais attention, si elle a encore besoin d'une pension alimentaire, une fois majeur, elle ne pourra en réclamer une à son père biologique, que si son père adoptif et sa mère ne sont pas en mesure de lui fournir.